

MAIS QUE FAIT LA POLICE ?

LE COMBLE DE L'IRONIE : SEULEMENT QUELQUES JOURS APRÈS L'ANNONCE DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, REVENDIQUANT AVOIR OBTENU DU GOUVERNEMENT LE TRANSFERT DES POUVOIRS DE FOUILLE DU CODE DES DOUANES AU PROFIT DE LA POLICE ET DE LA GENDARMERIE, LA DIRECTION GÉNÉRALE A RÉUNI LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL POUR ÉVOQUER... LA RECODIFICATION.

UNE SPOLIATION ASSUMÉE, UNE DOUANE RELÉGUÉE

Soyons clairs : pendant que l'on nous occupe avec des renumérotations d'articles et des ajustements rédactionnels, le cœur même de nos missions est en train d'être démantelé. Le choc est total. Il est d'ailleurs illusoire de prétendre travailler sereinement sur les détails d'un nouveau code quand, dans le même temps, on organise méthodiquement le transfert de nos prérogatives.

Demain, que restera-t-il ?

Une Douane réduite à un rôle de supplétif.

Les 220 000 policiers et gendarmes qui, une fois dotés de nos pouvoirs, interviendront logiquement sur les contentieux les plus valorisés, stupéfiants en tête, laisseront à la Douane le service après-vente de leurs autres constatations (tabac, alcool, contrefaçons...) Autant de matières qu'ils ne maîtrisent pas et qui ne les intéressent pas.

Ce basculement n'est pas une complémentarité.

C'est une substitution dans laquelle nous n'aurons plus qu'un rôle de larbin.

UN SIMULACRE DE RIGUEUR JURIDIQUE

Pendant des mois, les agents de la DG ont été mobilisés.

Pendant des mois, le Conseil d'État a été exigeant, pointilleux, intraitable sur la conformité constitutionnelle et rédactionnelle du futur code des douanes.

Et aujourd'hui ?

Ce même Conseil d'État ne trouve rien à redire à un projet de loi qui organise, sans distinction ni encadrement réel, le transfert massif des pouvoirs douaniers à l'ensemble des forces de sécurité intérieure.

Deux poids, deux mesures, une fois de plus, les autorités administratives et politiques considèrent les douaniers comme une variable d'ajustement.



RIPOST

LA RÉPONSE S'ORGANISE

Face à ce projet de loi mortifère pour la Douane, l'intersyndicale nationale est en cours de constitution. Elle se mettra rapidement en ordre de bataille pour interpellier la représentation nationale, seule désormais en mesure de valider, ou de rejeter, ce texte.

La CFDT Douane, qui vous alertait déjà la semaine dernière, sera en première ligne dans ce combat existentiel pour la survie de la Douane.

C'est donc ensemble et unis que les Organisations syndicales douanières ont quitté le Groupe de Travail sur la recodification.

Pour celles et ceux qui ont encore suffisamment de moral pour se plonger dans la problématique de la recodification, voici quelques éléments glanés dans les documents préparatoires, ainsi que nos commentaires.

RECODIFICATION,
MARS 2026



RECODIFICATION BIG BANG AU 1ER MAI

À quelques semaines de l'entrée en vigueur du nouveau code des douanes prévue le 1er mai 2026, de fortes inquiétudes persistent.

Le texte, initialement attendu en mars, n'a toujours pas été validé en Conseil des ministres, réduisant considérablement le temps d'appropriation pour les agents.

Bien que présentée comme une recodification à droit constant, **la réforme introduit plusieurs modifications substantielles**, notamment sur le droit de se taire (sous peine de nullité), la transaction (avec l'obligation de mentionner la peine encourue), le dépôt d'office, la rémunération des aviseurs et certaines règles liées au droit d'exercice en matière de CIRA. Ainsi, plusieurs notes essentielles sont encore en cours de rédaction, nous risquons donc de recevoir, à la dernière minute, une masse d'informations juridiques complexes difficilement assimilables.

Le déploiement simultané d'un « chatbot », prévu pour accompagner les agents, suscite également des réserves. Si l'idée de départ paraît bonne, son lancement le jour même de l'entrée en vigueur du code apparaît extrêmement tardif. En cas de dysfonctionnement technique ou d'erreur, nous nous retrouverons sur le terrain sans soutien immédiat et un 1er mai, il n'y aura pas grand monde au bout du fil !

La CFDT Douane plaide donc pour une mise en service anticipée, mi-avril, afin de permettre une appropriation progressive et sécurisée de l'outil.

Parallèlement, une nouvelle commission d'emploi sera déployée. La DG a retenu nos amendements : mention « Douanes » plus lisible que « DGDDI », sécurisation des données personnelles au verso et format modernisé. Toutefois, des incertitudes demeurent sur le calendrier de déploiement et la prise en charge des coûts, notamment celui des photos, pour la CFDT il est hors de question que ce soit à la charge des agents.

Sur le volet formation, l'administration met en avant des taux élevés de formation, mais ces chiffres ne doivent pas masquer la réalité : **ce résultat est avant tout le fruit de l'engagement massif des agents de la DG, de la DNRFP, de la cellule e-formation, des services formation et des formateurs des DI.**

Les équipes sont sous tension. Le calendrier imposé est extrêmement contraint, pour ne pas dire intenable.

L'Administration a-t-elle prévu de récompenser ces collègues qui n'ont pas compté, ni leur énergie ni leur temps ?

NE NOUS TROMPONS PAS DE DÉBAT

Pendant que l'on nous demande de nous approprier en urgence un nouveau code, de nous former à marche forcée et de nous adapter à de nouveaux outils, l'essentiel est ailleurs : nos pouvoirs sont en train d'être transférés.

Ce que l'on présente comme une simple évolution législative est en réalité un basculement stratégique majeur.

Demain, la Police et la Gendarmerie disposeront des prérogatives qui faisaient la spécificité, la légitimité et l'utilité même de la Douane.

Dans ces conditions, à quoi bon recodifier le code des douanes, si, dans le même temps, on dépouille la douane de ses pouvoirs ?

La question est désormais politique : veut-on encore une Douane de plein exercice ou une administration résiduelle chargée de traiter ce que les autres ne feront pas ?

LA CFDT DOUANE REFUSE CETTE DISPARITION PROGRAMMÉE. ELLE APPELLE LES AGENTS À RESTER PLEINEMENT MOBILISÉS ET À SUIVRE AVEC LA PLUS GRANDE ATTENTION L'ÉVOLUTION DE CE PROJET DE LOI. C'EST MAINTENANT QUE TOUT SE JOUE.

